



Notaire

François-Régis BOYER
Nathalie CAYROU LAURE
Benoît CASTER
NOTAIRES

213 Rue d'Alsace Lorraine
B.P. 50634 – 31006 Toulouse

Insertion - cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Maître Benoît CASTER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «François-Régis BOYER, Nathalie CAYROU LAURE, Benoît CASTER», titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE (Haute-Garonne), 13, rue d'Alsace Lorraine, le 12 février 2020, enregistré à SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT DE TOULOUSE, le 18 février 2020, Dossier 2020/00005227 référence 3104P61/2020N00359, a été cédé un fonds de commerce par la Société dénommée **LES FARFADET-TES EN PAYS CATHARE**, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5000,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31500), 19 Bis rue du Faubourg Bonnefoy, identifiée au SIREN sous le numéro 807875620 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE. A : La Société dénommée **SARL 19 bis**, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège est à TOULOUSE (31500), 19 Bis rue du Faubourg Bonnefoy, identifiée au SIREN sous le numéro 881292783 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE. Désignation du fonds : fonds de commerce de débit de boissons sis à TOULOUSE, 19 Bis rue du Faubourg Bonnefoy, lui appartenant, connu sous le nom commercial LES FARFADETS, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 807875620. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR), s'appliquant : - aux éléments incorporels pour QUARANTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (47.395,00 EUR), - au matériel pour DEUX MILLE SIX CENT CINQ EUROS (2.605,00 EUR). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
